

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016.....	3
DÉCISIONS DU MAIRE.....	4
<u>FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>5</u>
2016-12-01 : DÉCISION MODIFICATIVE 2016 N°1.....	5
2016-12-02 : BUDGET PRIMITIF 2017, OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT.....	7
2016-12-03 : CIMETIÈRE, CRÉATION D'UN TARIF « CAVURNE » ET TARIFICATION DES CONCESSIONS.....	7
2016-12-04 : RENOUELEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES CIMETIÈRES COMMUNAUX CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.....	7
2016-12-05 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ.....	8
2016-12-06 : CENTRE DE GESTION DU RHÔNE MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE.....	12
2016-12-07 : OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE SELON L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014-04-23 DU 17 AVRIL 2014.....	13
<u>SÉCURITÉ.....</u>	<u>15</u>
2016-12-08 : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS PAR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION À FRANCHEVILLE – DEMANDE D'AUTORISATION DE FINANCEMENT À LA RÉGION RHÔNE-ALPES AUVERGNE.....	16
<u>ÉCONOMIE.....</u>	<u>16</u>
2016-12-09 : DÉROGATIONS À LA FERMETURE DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL.....	16
<u>RESSOURCES HUMAINES.....</u>	<u>17</u>
2016-12-10 : RECENSEMENT 2017 : CRÉATION DE VACATIONS D'AGENTS RECENSEURS.....	17
2016-12-11 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017.....	17
<u>QUESTIONS DIVERSES.....</u>	<u>22</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>29</u>

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

(M. Gourrier procède à l'appel.)

Pouvoirs : Isabelle Quiblier, Alain Guillon, Anne-Marie Prunaret, Lucette Rey, Josiane Salembier-Michel, Christelle Poulard, Anita Rodamel.

Absente : Isabelle Santos-Malsch.

Secrétaire de séance : Claude Gourrier.



M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Nous commençons l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2016**

M. RANTONNET.- Il y a eu une demande de modification de M. Kretzschmar. Souhaitez-vous faire un commentaire ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire. J'ai fait des remarques sur des reports de propos pas forcément compréhensibles, j'en suis désolé pour la sténotypiste, mon articulation est parfois assez discrète. Mais j'ai des questions complémentaires sur une lecture de fond du compte rendu, notamment une question sur les statistiques liées à l'activité de la SPA, en page 12, je n'ai pas les informations demandées, je pense qu'elles vont arriver. De même, en page 18, il y a une question pour laquelle je n'ai toujours pas reçu de réponse sur l'évolution du parc territorial de la Métropole. J'attends également des réponses sur ce point.

Merci Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, votre mail du dimanche 11 décembre 2016 nous demande 3 modifications . Est-ce exact ?

M. KRETZSCHMAR.- Si, si.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, je relis vos 3 demandes, pour vous répondre :

1/ « Intervention d'une personne non-membre du conseil municipal, ici la DGS, nécessite une interruption de séance ; le maire semble l'avoir oublié, il convient de le préciser par écrit. »

Je tiens à vous préciser Monsieur Kretzschmar, que Mme Briel n'est pas intervenue dans le débat. Mme Briel s'est présentée comme il en est l'usage à Francheville, en qualité de nouvelle DGS. C'est une présentation de courtoisie à l'ensemble des élus et du public présent. Cette présentation de politesse ne devrait pas vous offusquer.

2 / « Page 9 – Intervention de ma part, propos inaudibles. »

Nous reprenons les propos classés inaudibles : les formations correspondant à des niveaux faibles de qualification devraient être privilégiées dans l'usage des contrats d'apprentissage.

3/ « Page 18 – Le maire n'a pas répondu à l'ensemble des élus de l'opposition de pouvoir bénéficier des réponses aux questions diverses une à une ».

Je conçois que mes réponses ne répondent pas à vos attentes, Monsieur Kretzschmar.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de valider les modifications de M. Kretzschmar, et je sou mets le compte rendu à votre approbation.

LE COMPTE RENDU EST APPROUVÉ À LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Lors de la conférence des présidents, le groupe « Francheville autrement » et le groupe « Francheville au cœur » n'ont pas posé de questions. Nous répondrons aux nouvelles questions de M. Kretzschmar en fin de conseil municipal.

- **Décisions du maire.**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu le tableau correspondant aux décisions prises. Avez-vous des questions ou des demandes de précisions ? Non.

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE.

M. RANTONNET.- Monsieur Calabre, vous avez un certain nombre de décisions à nous proposer, je vous cède la parole.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

- **2016-12-01 : Décision Modificative 2016 n°1**

M. CALABRE.- Vous avez dans vos dossiers, une version rectifiée de la délibération relative à la Décision modificative n°1.

Il s'agit d'une rectification simple d'une désignation de la ligne budgétaire.

En 2016, il n'y aura pas eu de décision modificative d'augmentation des dépenses hors quelques ajustements techniques mineurs, qui font l'objet de cette première et seule décision modificative que nous soumettons au conseil municipal.

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

Le supplément de recettes de 21 K€ correspond à l'apurement de dépenses qui avaient été engagées avant 2016, budgétées par précaution en 2016, mais qui n'ont pas été réalisées. Comptablement, cela correspond à des moyens qui deviennent disponibles pour la commune.

La section de fonctionnement enregistre des dépenses supplémentaires de trois ordres :

Au chapitre 67, un montant de 29,8 K€ qui recouvre l'apurement de crédits antérieurs à 2016 qui n'ont pas été perçus. Ces crédits concernent :

- des revenus de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Petite enfance,
- un solde du dispositif FISAC, qui n'a pas donné lieu à réalisation ,
- un doublon d'une recette liée à la mise à disposition du gymnase Boistard au collège Christiane Bernardin.

Dans ce chapitre de dépenses exceptionnelles, il y a un complément de crédit pour couvrir les frais d'inhumation d'indigents, nous avons eu à prendre en charge trois inhumations en 2016.

Par ailleurs, il y a également la prise en charge d'un jugement du tribunal administratif concernant un litige de 2014 à hauteur de 1 000 €.

Au chapitre 74, nous avons un complément de charges pour 6 546 €. Cette ligne a été corrigée. Dans la délibération qui vous a été envoyée, il était mentionné un chapitre 013, intitulé « atténuation de charges ». En fait, pour le chapitre 014, il y a une atténuation de produits pour 6 546 €. Cela correspond à un appel complémentaire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce fonds de péréquation est calculé au niveau de l'ensemble du territoire national et réparti entre les métropoles ; il y a eu cette année un élargissement de l'espace de la métropole de Marseille au détriment des autres espaces du territoire, en particulier de la métropole de Lyon. C'est pourquoi la somme de 115 K€ initialement inscrite a finalement conduit à un prélèvement de 121 546 €, d'où cette augmentation des charges du chapitre 014.

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci enregistre un supplément de recettes de : 61 250 € qui correspond, d'une part, à une subvention, dotation d'équipement des territoires ruraux, de 37 500 € (travaux d'extension de l'école de Bel Air), et d'autre part, à une subvention du fonds de soutien à l'investissement local qui finance les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 23 750 €.

(Poursuite de la présentation de la délibération.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- Une suggestion Monsieur le Maire : pour que cet exposé soit moins laborieux, il serait bon qu'on puisse avoir le détail des opérations et non

uniquement des chapitres en annexe à la délibération. M. Calabre nous a donné quelques éléments intéressants, mais ils sont difficiles à mémoriser. J'aimerais un écrit à ce sujet.

Merci.

M. CALABRE.- Les éléments ont été donnés en commission des finances de façon détaillée. En outre, une bonne partie des éléments que j'ai cités sont en annexe de la délibération et dans le tableau.

M. KRETZSCHMAR.- Uniquement les chapitres, ce sont les opérations qui sont intéressantes.

M. CALABRE.- Bien sûr, je rappelle que le vote du conseil municipal se fait au niveau des chapitres, nous donnons des précisions complémentaires, mais nous sommes à la disposition de chaque conseiller pour donner les informations nécessaires.

M. KRETZSCHMAR.- Merci cher collègue. Il serait intéressant que le compte rendu de la commission donne ces détails, ce qui n'est pas le cas.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune.*)

Monsieur Kretzschmar, il est important de communiquer avec votre groupe et de poser à vos représentants en commissions, toutes les questions se rapportant aux délibérations municipales. Les commissions sont des lieux de débats, pour répondre à toutes les questions spécifiques.

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, je n'appartiens à aucun groupe.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2016-12-02 : Budget primitif 2017, ouverture anticipée des crédits en investissement**

M. CALABRE.- Dans la mesure où le budget 2017 sera soumis à votre vote le 16 mars 2017, nous pouvons faire appel à un article du Code général des collectivités territoriales qui permet de réaliser des investissements même si le budget n'a pas été voté.

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Merci. Des demandes de parole ? Non, nous passons donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Je profite de ce vote, pour souligner, que nous terminons l'exercice 2016 sans recours à l'emprunt et sans engager de dépenses supplémentaires, autre que le BP de l'année considérée. Cela mérite d'être souligné pour la seconde année consécutive.

Monsieur Calabre, je vous rends la parole.

- **2016-12-03 : Cimetière, création d'un tarif « cavurne » et tarification des concessions**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Merci. Si vous n'avez pas des demandes d'intervention ?
(Aucune.)

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.

- **2016-12-04 : Renouvellement délégation de service public gestion des cimetières communaux choix du délégataire**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire, j'aimerais savoir si la commission pour la délégation de service public dont l'avis nécessaire à cette concession dispose d'un règlement intérieur ? Je ne pense pas que cela ait été présenté.

Je prolonge ma question, s'il n'y a pas de règlement intérieur, c'est donc la règle commune qui s'applique.

(Il est demandé à M. Kretzschmar de répéter sa question qui était inaudible.)

Puisqu'il n'y a pas de règlement intérieur, c'est la règle commune qui s'applique, c'est-à-dire la règle de la majorité +1 pour les présences.

Je rappelle que l'interruption de séance doit être nécessaire lorsqu'une personne non élue intervient quel que soit son motif, Monsieur le Maire, c'est la règle du Code des

collectivités territoriales. De même, cette règle établit ce quorum à : majorité + 1. Or, la commission du 28 novembre s'est réunie à quatre membres, on verra si le maire était présent ou pas, mais il y a en tout cas quatre signatures. Sur 11 présents, cela fait un quorum inférieur à la moitié +1.

Donc, cette délibération n'est hélas pas valable. Excusez-moi de rentrer dans les détails de forme, mais le quorum est le quorum, Monsieur le Maire.

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, comment pouvez-vous douter de la conformité de cette délibération ?

Une réponse motivée vous sera apportée dans les prochains jours. Nous nous y engageons. Avez-vous d'autres interventions ? Non.

Je sou mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2016-12-05 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif de Francheville autorisation donnée à M. le Maire pour signer le marché**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Qui souhaite prendre la parole ?

M. GUIBERT.- Je me permettrai juste un rappel historique sur l'évolution de ce projet :

Avril 2014, vous désignez un conseiller municipal délégué à cet aménagement ; conseiller qui à ce jour n'est jamais intervenu sur ce dossier dans cette enceinte.

Octobre 2015, plus de 18 mois après votre élection, vous soumettez un programme minimaliste qui ne convient pas aux associations utilisatrices, et que nous n'approuvons pas, ce qui nous vaudra les foudres de l'adjoint à l'urbanisme.

Avril 2016, vous réunissez un jury sur ce programme pour l'attribuer en marché négocié, afin d'économiser les primes attribuées lors d'un concours. Lors de ce jury, les architectes présents contestent ce marché tant sur le fond que sur la forme. Le représentant de notre groupe s'abstient lors de la désignation de l'équipe, comme les architectes présents.

Juillet 2016, vous présentez au conseil municipal une nouvelle délibération instituant un concours, et modifiant de façon importante le programme en tenant compte des demandes des utilisateurs. Nous votons à l'unanimité cette délibération.

Fin novembre 2016, le jury se réunit et choisit à l'unanimité le groupement proposé ce soir.

Nous estimons que de nombreux mois ont été perdus au détriment des utilisateurs dans votre manière de gérer « autrement » ce projet.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. LAMBERT.- Monsieur le Maire, vous nous demandez de vous autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du parc sportif, et nous le ferions bien volontiers si deux conditions avaient été remplies. D'une part, que vous nous permettiez d'exercer notre mission d'élus, et d'autre part, que vous respectiez le Code général des collectivités territoriales.

Si la commission d'appel d'offres a pu faire son travail en examinant les trois dossiers des trois candidats qui ont soumissionné, notre assemblée doit être en mesure d'examiner les pièces du dossier du candidat retenu par la commission. Or, à ce jour, vous ne nous avez transmis aucun document. Vous nous placez dans une situation inédite, et en tout cas non prévue par les textes, celle de vous accorder l'autorisation de signer un marché simplement parce que vous nous le demandez.

La loi vous impose de respecter les délais de recours des candidats non retenus par la commission d'appel d'offres et de soumettre ensuite à l'ensemble du conseil les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous vous demandons, donc, de retirer cette délibération et de nous la soumettre lors d'un autre conseil.

Si vous persistez dans cette attitude du fait accompli, nous demanderons à d'autres de vous faire respecter la loi.

En ce qui nous concerne, nous refuserons de prendre part au vote.

Je tiens à votre disposition, et à celle de Mme la Directrice générale des services, à la fois l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales sur lequel s'appuie mon intervention, et une décision de jurisprudence de principe du Conseil d'État du 29 juin 1990 concernant la commune de Guitrancourt.

M. KRETZSCHMAR.- Je me joins personnellement à cette analyse pour ne pas avoir pu étudier le dossier du prestataire retenu.

Je m'interroge aussi sur la surface financière de ce prestataire, en l'occurrence SERIA, qui serait potentiellement mandataire de ce marché qui, avec un chiffre d'affaires de 700 K€ annuels, se retrouve avec des honoraires pour ce marché de 341 K€, soit l'équivalent de la moitié de son chiffre d'affaires annuel. Je souhaiterais plus d'informations sur sa solidité financière.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Aucune.*)

Je prends donc la parole, pour un bref rappel historique de ce dossier.
Le parc sportif est effectivement l'investissement majeur de ce mandat.
Il l'était, il l'est, il le sera. Premier point.

Deuxième point. Après notre élection de mars 2014, l'année 2015 a été nécessaire pour recueillir l'unanimité des associations concernées par le parc sportif. L'ensemble des besoins a été cerné en 2015. Troisième point, l'année 2016 a été nécessaire, pour respecter le nouveau code des marchés publics. Il n'était pas question de faire prendre un risque quelconque à la collectivité. Je n'y reviens pas, nous l'avons déjà évoqué. La délibération à l'unanimité du jury ne nous fait prendre aucun retard sur le phasage prévu initialement. A savoir, le lancement des marchés en 2017, pour une première tranche en 2018 et une deuxième tranche en 2019.

A ce jour, la collectivité n'a pris aucun risque sur le plan juridique et ne prend pas de retard sur le rétro-planning des travaux.

Compte tenu du respect de la procédure et des nombreuses réunions citoyennes et sportives sur ce sujet, vous imaginez bien que nous n'avons aucunement l'intention de revenir sur ce projet. Pourquoi ? Tout d'abord parce que la procédure du jury est respectée. Un membre de l'opposition a participé à toutes les étapes, que ce soit sur la première phase de la procédure négociée ou sur la deuxième phase du jury.

D'ailleurs, le conseiller Maurice Guibert a voté à nos côtés, pour le candidat retenu. Aucune réserve n'a été émise, lors du vote à l'unanimité du jury.

L'ordre des architectes a même souligné, par courrier, la qualité remarquable de la procédure de ce jury.

M. Guibert, représentant le groupe d'opposition à la réunion des présidents de la semaine dernière, n'a émis aucune réserve sur cette délibération.

Donc, je vous confirme que le parc sportif reste l'investissement majeur de ce mandat, pour forger une identité sportive à Francheville. Toutes les règles sont respectées, pour une exécution dans le calendrier prévu.

Compte tenu de la récente attribution du jury du 30 novembre, je vous propose d'organiser en janvier, après la trêve des confiseurs, une commission générale.

Que le prestataire travaille à une première esquisse.

Le travail commence maintenant, pour un très beau projet, dont Francheville peut être fier..

Je sou mets cette délibération aux voix.

M. GUIBERT.- Le conseiller municipal Guibert demande la parole, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Le conseiller municipal Guibert à la parole.

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire. Une précision : lors de la CAO, j'ai effectivement voté avec l'ensemble des conseillers municipaux et des architectes pour le jury sur le projet retenu. Lors de la conférence des présidents, lors de la commission des finances, je me suis interrogé, j'ai posé le problème que les conseillers municipaux allaient délibérer sans avoir aucune information sur ce projet. Vous ne pouvez pas dire le contraire Monsieur le Maire ; il est vrai que vous étiez absent au début de la conférence des présidents, je vous ai renouvelé cette demande à votre arrivée, vous m'avez répondu qu'il n'y aurait pas d'information sur ce projet au conseil municipal.

J'ai effectivement demandé que les conseillers municipaux soient informés sur ce projet.

M. RANTONNET.- Je viens de vous indiquer que j'ai prévu de faire une commission générale au mois de janvier. On va laisser passer la trêve des confiseurs qui est une priorité pour chacun d'entre nous.

Je rappelle que le jury s'est déterminé le 30 novembre, vous y participez. Nous sommes aujourd'hui, le 19 décembre 2016, à cinq jours de Noël. Je souhaite vous éviter cette commission générale entre Noël et le Jour de l'An. Je prends l'engagement que vous aurez une commission générale en janvier. Nous informerons également les associations concernées. La citoyenneté sera parfaitement respectée.

Je soumetts cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ, LE GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET M. KRETZSCHMAR NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

- **2016-12-06 : Centre de Gestion du Rhône mission temporaire d'assistance juridique**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai deux questions : pouvons-nous avoir un bilan de l'activité de conseil juridique du Centre de Gestion pour l'année précédente ? C'est un renouvellement de convention, il serait intéressant de connaître l'effectivité de cette prestation auprès de la commune.

Dans quelles conditions les élus de l'opposition vont-ils accéder à ces prestations, notamment pour des questions d'excès de pouvoir du maire ?

Merci Monsieur le Maire.

M. CALABRE.- Je ne sais pas si je peux répondre à tous les éléments de vos questions. Vous me permettrez peut-être d'insister surtout sur les données

statistiques. De fait, en 2015 et 2016, le nombre d'interrogations a été de 58, elles ont porté sur :

- la police administrative et judiciaire : 12 interrogations ;
- la délégation de service public : 11 questions ;
- les affaires scolaires, les agents publics,
- les marchés publics : 5 interrogations ;
- le conseil municipal : 2 questions ;
- le statut de l'élu local : 2 questions ;

- les associations, l'environnement, l'exécutif local, la gestion du domaine privé et la responsabilité administrative : 1 question pour chaque domaine.

M. LAMBERT.- Vous soumettez la mienne la prochaine fois.

M. RANTONNET.- Monsieur Rivier.

M. RIVIER.- Je n'avais pas prévu d'intervenir sur cette délibération de centre de gestion du Rhône et la mission temporaire d'assistance juridique.

Au vu du peu de cas que vous faites de nos interventions, au vu de votre entêtement à vouloir que nous posions les questions diverses en une fois afin de pouvoir répondre en noyant le poisson de manière assez fréquente, je comprends mieux pourquoi vous êtes aussi consommateur d'assistance juridique.

Nous sommes en train de vous poser des bases juridiques sur une délibération que nous avons votée à l'unanimité, et dont Maurice Guibert vous disait tout l'intérêt qu'il avait eu lors de la commission, mais vous ne tenez absolument pas compte de nos avis.

Avec cette délibération, j'ai bien compris pourquoi vous avez une mission temporaire d'assistance juridique.

À mon avis, vous risquez d'en avoir encore plus besoin en 2017.

M. LAMBERT.- Tenez-en compte, au moins.

M. RANTONNET.- Pour le public dans la salle, je rappelle que cette mission d'assistance juridique coûte à la collectivité 4 715 € pour l'année ; c'est évidemment sans comparaison avec le coût d'un juriste à temps complet, que la commune n'a pas de raison de s'offrir.

Je sou mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

(Désapprobation sur les bancs de l'opposition.)

(Rappel à l'ordre de M. le Maire suite à des interventions dans le public.)

M. RANTONNET.- Je souhaite que ce conseil municipal soit serein, et que l'on ne s'attache pas à quelques balivernes.

M. LAMBERT.- Le respect du droit, ce n'est pas des balivernes.

M. RANTONNET.- Monsieur Calabre, vous avez la parole.

- **2016-12-07 : Octroi par le Conseil Municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – modification de la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014.**

M. CALABRE.- Il s'agit d'un complément d'une délibération qui avait été votée en avril 2014.

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Je pense que cette délibération ne doit pas donner lieu à... Pardon, Monsieur Lambert vous avez la parole.

M. LAMBERT.- Elle ne doit pas donner lieu à discussion, mais elle donnera quand même lieu à une remarque.

Le fait que la loi NOTRe propose des facilités pour le maire de conduire les affaires de la commune est une bonne chose, et rassurez-vous, nous voterons cette délibération.

Si je reprends la parole maintenant, c'est qu'à l'occasion de cette délibération, je voudrais qu'on ne tourne pas en ridicule les observations de l'opposition quand celles-ci n'ont qu'un but : permettre à notre conseil de voter des délibérations, qui sont importantes, à l'unanimité.

Vous l'avez dit, le projet de requalification du parc sportif constitue un point fort de votre mandat ; c'était aussi un des éléments du nôtre. Notre démarche sur ce dossier a pour but de faire que la commune de Francheville soit dotée d'un parc sportif non pas pour satisfaire telle ou telle équipe mais pour les 25 ou 30 ans qui viennent. Il était important que ce dossier fasse l'objet d'une large concertation et, chaque fois que nous avons attiré votre attention soit sur des irrégularités de forme... Comme c'était le cas pour le précédent marché, en dépit de l'intervention de Claude Gourrier, qui avait été assez tonitruante à l'égard d'un membre de l'opposition, et de l'opposition en général, mais qui finalement a dû faire machine arrière – on dit maintenant « rétro pédaler »-, ce qui devient une habitude chez vous. Donc, un rétro pédalage qui a permis une meilleure construction de ce dossier, et pour l'avenir sans doute un bon parc sportif pour Francheville ; l'intervention de Maurice Guibert va dans ce sens.

Si je vous demande aujourd'hui de communiquer à l'ensemble du conseil, et en tout cas des conseillers municipaux qui le sollicitent officiellement, les documents de la

commission d'appel d'offres, c'est que nous en avons besoin pour travailler ce dossier.

Cela vous a été demandé à la commission d'appel d'offres, vous l'avez refusé. Cela vous a été demandé lors de la conférence des présidents, et vous le refusez à nouveau.

Il y a une intervention de Gilles Dassonville qui dit qu'on n'a pas ce droit... Tout simplement, parce que vous avez voulu précipiter les choses. Vous n'avez pas le droit parce que le délai de recours des candidats qui n'ont pas été retenus par la commission d'appel d'offres n'est pas expiré. Merci d'approuver ce que je dis Gilles.

Donc, il suffit simplement, trêve des confiseurs ou non, de réunir le conseil municipal à l'expiration du délai de recours pour faire en sorte que nous ayons les documents et que ce dossier soit voté.

Vous nous mettez dans une situation, qui est celle que je vous ai décrite tout à l'heure, à savoir dans l'obligation de voter ce soir une délibération - pas seulement l'opposition, mais l'ensemble des conseillers - sans avoir les documents, et par conséquent de former un recours. Vous pourrez prendre l'avis du centre de gestion à cet égard, mais vous pourrez surtout prendre l'avis de votre avocat habituel, qui coûtera effectivement beaucoup plus cher à la commune.

Si c'est votre politique de vouloir présenter des choses ainsi, à quoi cela sert-il d'avoir une opposition constructive ?

Tel est ce que je voulais dire en incidente de cette délibération que nous allons voter.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, puis je répondrai.

M. KRETZSCHMAR.- Je m'en tiens à la délibération elle-même. Étonnamment, la citation du Code général des collectivités territoriales a été abrégée, puisque l'article L.2122-22-26 précise que la délégation du maire se fait dans les conditions définies par le conseil municipal. Or, ces conditions ne sont pas définies dans cette délibération, sauf à dire que le maire peut solliciter les subventions de toutes natures quel que soit le montant.

Cela me semble être largement suffisant de définir les conditions précises en termes d'objet et de montant pour éviter que le maire seul sollicite n'importe quelle subvention sur n'importe quel objet et n'importe quel montant. On est, à aussi, dans un registre, qui est de supprimer tout débat au conseil municipal. La sollicitation de subventions importantes auprès de collectivités ou de l'État est un choix politique qui appartient, certes, au final au maire dans son pouvoir de représentation de l'exécutif, mais d'abord au délibératif, qui est l'ensemble du conseil municipal. C'est pourquoi, à titre personnel, je ne voterai pas cette délibération qui me semble excessive en termes de pouvoir.

Merci.

M. RANTONNET.- Sur cette délibération, le choc de simplification est particulièrement bienvenu. Je constate que M. Kretzschmar est contre le choc de simplification, mais c'est son point de vue, il est tout à fait légitime.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

SÉCURITÉ

- **2016-12-08 : Protection des personnes et des biens par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à Francheville – Demande d'autorisation de financement à la Région Rhône-Alpes Auvergne**

M. LAVERLOCHERE.- Cette délibération concerne la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur Francheville. Ce dispositif a été présenté à de nombreuses reprises, notamment lors de la dernière commission sécurité qui s'est déroulée le 1^{er} décembre 2016. Nous sommes dans sa première phase de déploiement.

La délibération présentée ce soir est quasiment un copier/coller de la délibération déjà votée lors du conseil municipal de juillet. Il s'agit d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

(Présentation de la délibération par M. Laverlochère.)

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Vous ne serez pas surpris de mon opposition à cette délibération compte tenu des débats que nous avons eus sur la vidéoprotection.

Je suis même surpris que la Région Rhône-Alpes s'intéresse à l'espace public parce que ce n'est clairement pas de ses compétences. Qu'elle s'intéresse aux gares et aux lycées, sans doute ; certes, nous avons une gare, certes, nous n'avons pas de lycée.

Le fait que la Région Rhône-Alpes Auvergne subventionne des communes pour surveiller l'espace public aux abords de bâtiments municipaux et privés me paraît totalement anormal dans notre République.

Je voterai contre.

M. RANTONNET.- Je sou mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITÉ – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

ÉCONOMIE

- **2016-12-09 : Dérogations à la fermeture du dimanche pour les commerces de détail**

(Présentation de la délibération par M. Laverlochère.)

M. LAVERLOCHERE.- Le process réglementaire a été appliqué : l'ensemble des syndicats des différentes branches concernées par les commerces présents dans la galerie marchande ont été consultés par courrier, ainsi que la Métropole.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Je remercie mon collègue Laverlochère d'avoir précisé que les syndicats étaient sollicités dans ce cadre-là ; on avance un peu parfois.

Je m'interroge sur les activités commerciales hors galerie marchande, je pense notamment aux coiffeurs de Francheville, qui sont nombreux dans la commune. Cela veut-il dire qu'ils n'ont pas sollicité d'ouverture dominicale ?

M. LAVERLOCHERE.- Ils ne rentrent pas dans le champ de la loi car ils sont en gérance unique ; le nombre de salariés ne les fait pas rentrer dans le champ de la loi. Ils ont la possibilité d'ouvrir leur commerce.

M. RANTONNET.- Merci. Nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

- **2016-12-10 : Recensement 2017 : création de vacances d'agents recenseurs**

(Présentation de la délibération par M. Gotteland.)

M. RANTONNET.- Je présume qu'il n'y a pas matière à intervention sur le sujet. Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITE.

- **2016-12-11 : Actualisation du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017**

(Présentation de la délibération par M. Gotteland.)

M. RANTONNET.- Des demandes d'intervention ?

Mme FAY.- Le 15 octobre dernier, nous étions en commission culture. À cette commission, le travail de l'équipe de la médiathèque a été salué par tous à l'unanimité, on appréciait ses missions, ses compétences, son dévouement. Vous avez d'ailleurs parlé du service aux plus démunis, au public empêché puisqu'à Francheville, avec Notre Dame des Sans-abri, la Bouée Sainte Bernadette, etc., la médiathèque accomplit un gros travail auprès de ces publics. D'ailleurs, c'est en accord avec le Pacte de cohérence métropolitain. Madame Petit, vous nous avez rappelé que c'était une priorité de votre équipe.

Donc, à aucun moment, vous n'avez évoqué la suppression d'un poste. Au contraire, devant les missions de plus en plus nombreuses de l'équipe de la médiathèque, vous avez même demandé si cela ne valait pas de créer un poste. Vous vous souvenez ?

Mme PETIT.- Oui, oui.

Mme FAY.- D'accord. À ce moment-là, le 15 octobre, vous n'avez pas parlé de suppression de poste, mais 15 jours plus tard, en lisant l'ordre du jour de ce conseil municipal nous découvrons sous un titre neutre qu'il s'agit en fait d'une suppression de poste. Vous l'avez appelé « actualisation du tableau des effectifs », c'est quand même un euphémisme.

Je ne comprends pas pourquoi 15 jours auparavant, alors que manifestement les décisions étaient déjà prises puisqu'une suppression de poste ne se prend pas en urgence, vous ne nous en avez pas parlé lors de cette commission culture au cours de laquelle nous avons tous apprécié le travail de la médiathèque, et donc ses missions supplémentaires.

Je reconnais que cela m'a effrayée parce que cela m'a fait penser à ces nombreuses entreprises qui, actuellement, demandent aux personnes de se déplacer, on les félicite alors parce qu'elles font plus que leurs objectifs, mais la veille de Noël on leur apprend qu'elles sont licenciées parce qu'on réorganise ou que l'on délocalise, et que l'on n'a plus besoin d'elles.

On reconnaît le travail de ces personnes dévouées, c'est un plus pour la commune, tout le monde s'en félicite, mais on supprime des postes. J'ai trouvé cela incompréhensible, voire embarrassant sur le but même des commissions. Puisqu'en conseil municipal on ne peut pas débattre, c'est en commission que le travail se fait. Là, je n'ai pas compris cette impasse, cela ne m'a pas laissé un très bon souvenir.

M. KRETZSCHMAR.- Même réaction sur cette suppression de poste d'un agent à la médiathèque. J'irais peut-être un peu plus loin dans ce domaine, si on fait le compte des créations de postes et des suppressions, ce sont des postes essentiellement centrés sur le service au maire qui se développent : création d'un poste de directeur de cabinet, d'un poste de responsable de service communication (+2), alors que l'on

peut compter les moins du côté du service public : médiathèque (-1), et quand on fait une analyse détaillée du compte du tableau des effectifs, il manque :

- 0,3 ETP à l'accueil Bel Air :
- 1 ETP au bureau d'information jeunesse ;
- l'équivalent de 0,5 ETP au centre de loisirs sans hébergement ;

- 1 ETP aux espaces verts.

Je vous laisse faire le total. Au final, on voit qui se sert, ce sont principalement quelques élus, beaucoup plus que le service public.

Merci.

M. GUIBERT.- Jusqu'à présent les délibérations concernant le personnel municipal s'intitulaient « évolution des services municipaux », celle présentée ce soir porte le titre beaucoup plus indolore de « actualisation du tableau des effectifs » avec deux suppressions de poste pour une création.

En septembre 2014, vous aviez supprimé le poste de la Directrice de la communication sous prétexte de la réduction du nombre de Franch'Info et de la réorganisation interne avec la communication sous la responsabilité du directeur de cabinet.

Nous faisons un rapide retour sur la communication de ces derniers mois, nous pouvons noter quelques dysfonctionnements :

La cérémonie du 8 mai dernier annoncé à 9h30, 11h00 ou 11h30 suivant les documents a eu pour conséquence l'arrivée des délégations de gendarmes et de sapeurs pompiers en pleine cérémonie, et l'absence de nombreux anciens combattants.

Pour la fête de rentrée de Bel Air, les premiers cartons d'invitation ont été faits au nom de « Vivre à Bel Air », association non partie prenante de cette manifestation.

En ce moment, des affiches de la programmation culturelle en cours indiquent le Fort du « Bruisin ».

Quant au Francheville Infos, les fautes d'orthographe, de grammaire, les erreurs de dates ou d'associations, les légendes de photos erronées, une chronologie fantaisiste en rendent la lecture difficile. En juillet, déjà, sa distribution a été tardive, mais celui de novembre et décembre bat tous les records, alors qu'il devait être clos le 5 octobre, les Franchevillois l'ont eu dans leur boîte que le 13 novembre, au plus tôt. Conséquence : une page sur trois de l'agenda annonçait des événements déjà passés.

Voici quelques exemples de cette nouvelle organisation promue par votre majorité qui, faute d'avoir fait ses preuves, vous contraint de créer un poste de responsable de la communication à compter du 1^{er} janvier 2017. Afin de rester fidèle à votre maîtrise des dépenses de fonctionnement pour financer ce poste vous profitez du

départ à la retraite d'un agent d'entretien et du non-renouvellement d'un contrat à la médiathèque pour supprimer ces postes.

Ces économies se font au détriment des Franchevillois en réduisant les heures d'ouverture et les rencontres du samedi matin à la médiathèque, et surtout au détriment des agents qui doivent assumer les tâches de leurs collègues non remplacés.

Dans ces conditions, notre groupe votera contre cette délibération.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Non.*)

Je vous laisse répondre, et je compléterai.

Mme PETIT.- Merci Monsieur le Maire. Je vais axer sur trois points :

Suite à la remarque de M. Kretzschmar sur la communication, celle-ci n'est pas exclusivement dédiée au Maire. Je vous rappelle que la communication est également liée aux Franchevillois, beaucoup d'habitants utilisent nos services, mais je laisserai M. le Maire s'exprimer sur ce point.

S'agissant de la médiathèque, ce sujet n'a pas été abordé car il était de l'ordre des ressources humaines. La commission sur laquelle nous avons travaillé était constructive pour parler des projets. Effectivement, nous avons parlé des projets, et je souligne à nouveau le travail exceptionnel des agents de la médiathèque qui font un travail remarquable, je ne le remets pas en cause.

En ce qui me concerne, j'ai été surprise par votre réaction, qui était : « Je ne comprends pas pourquoi vous n'embauchez pas ». Nous n'avons pas du tout les mêmes approches, nous avons une approche budgétaire, nous nous devons, vis-à-vis des Franchevillois de répondre des finances. C'était donc un des sujets.

Je vais vous donner quelques chiffres sur la médiathèque pour que le public comprenne bien ce sujet.

Nous avons étudié ce qu'il se fait dans les différentes médiathèques du sud-ouest de notre commune, à savoir à Tassin, Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Chaponost, Marcy-l'Etoile. Ces communes dont le nombre d'habitants varie entre 3 600 personnes (Marcy-l'Etoile) jusqu'à 21 000 personnes sur Tassin et Ste Foy ont en nombre de salariés :

- Tassin 10 personnes ;
- Craponne 3 personnes ;
- Chaponost 5 personnes ;

- Marcy-l'Etoile 7 personnes

À Francheville, nous avons maintenant 8 personnes. Nous sommes donc très bien représentés à la médiathèque, et nous sommes dans la moyenne de ce qui se pratique.

S'agissant des horaires d'ouverture, nous avons également travaillé avec les services, nous n'avons pas travaillé d'une manière directive sur ces horaires, nous avons longuement travaillé sur ce sujet afin que les agents de la médiathèque aient une possibilité de travailler sereinement, car ce n'est pas parce que la médiathèque est fermée que les agents ne travaillent pas, ils ont un travail de préparation qui doit être fait dans la sérénité. L'avantage de réduire les horaires des ouvertures est que cela permet aux agents de travailler en amont. Pendant que la médiathèque est ouverte, ils sont totalement dédiés au public et au service du public, et donc de la collectivité.

Nous sommes les seuls à avoir une médiathèque ouverte toute la journée du samedi, les autres médiathèques ferment à 13 heures. Chaponost est ouverte le dimanche en raison de son marché.

S'agissant des horaires d'ouverture des médiathèques :

- Francheville : 26 heures
- Tassin 24 heures
- Craponne 19,50 heures
- St Foy les Lyon 25 heures
- Chaponost 15 heures

- Marcy-l'Etoile 20 heures

À nouveau, Francheville a l'amplitude horaire d'ouverture la plus grande. Je pense donc que le service est assuré auprès du public franchevillois.

Je reviendrai sur deux points budgétaires :

Le budget d'acquisition de la médiathèque est d'environ 45 K€, ce qui est un très bon budget ; l'équivalent de Chaponost est à 34 K€, Craponne : 42 K€, et Tassin : 52 K€, pour une population de 21 000 habitants alors que celle de Francheville est aux alentours de 14 800.

Le budget d'animation est supérieur à 10 K€. On travaille avec le service culturel, la médiathèque propose des animations familles et tous publics. Nous avons vu récemment le public du FRPA se mixer avec celui des jeunes enfants, nous avons eu une soirée pyjama qui a rencontré un vif succès également. Il y a eu des animations avec « Ando danse compagnie ». Le montant de ce budget est important, à Tassin ce budget est de 6,8 K€, et il est de 6 K€ à Craponne.

Ce n'est pas uniquement une question de personnel, mais également de ressources. Nous les aidons à travailler beaucoup plus dans la sérénité et d'une manière constructive.

En ce qui concerne la suppression du poste du personnel d'entretien, un audit a été réalisé sur l'entretien à Francheville. La municipalité a décidé de faire un certain nombre d'investissements (auto laveuses et matériels) afin que les agents retrouvent un confort dans leur activité. Nous sommes sensibles à la pénibilité de leur mission,

je remercie les services du travail effectué, notre devoir est de les accompagner pour que leur confort soit assuré dans leur mission et qu'ils puissent l'effectuer en sécurité. Notre idée est donc de plutôt investir et ne pas remplacer ce type de poste.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- S'agissant du poste de la médiathèque, il s'agissait d'un demi-poste. Cet agent a trouvé un emploi à 100 % en CDI ailleurs, son départ a permis de faire cela puisque notre objectif n'est pas de précariser des demi-postes.

Mme Petit vient de l'évoquer, nous assurons toutes les missions de service public et nos horaires d'ouverture de la médiathèque sont bien supérieurs à ceux que nous pouvons constater ailleurs.

Enfin, concernant la communication, nous avons pris le temps nécessaire pour externaliser un poste de communication et analyser toutes les missions du service communication. Deux ans après, nous sommes capables d'ajuster le poste aux besoins.

Je rappelle que le poste de directeur de communication n'est pas comparable à celui de responsable de communication. Le poste de directeur de communication, que nous avons supprimé, intégrait la responsabilité de l'accueil – ce qui ne sera plus le cas -, et c'était un poste de conception de communication alors qu'il s'agit ici surtout de mise en œuvre, en particulier du digital, qui est désormais essentiel. Nous avons donc besoin de nous structurer en particulier sur le digital.

Les suggestions émises par M. Guibert précédemment justifient le recrutement de ce responsable de communication ; nous en sommes conscients et nous avons l'ambition, à vos côtés, d'améliorer l'ordre des choses et notre réactivité. Ceci explique cela.

C'est un métier très évolutif qui nécessite des ajustements permanents. Nous ne pouvons pas rester figés pour l'éternité sur de simples définitions de poste, nous devons nous adapter à un environnement qui en matière de communication est bigrement évolutif.

Je sou mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Après les délibérations de ce conseil, nous passons maintenant aux questions diverses. Il n'y avait pas de questions diverses du groupe Francheville autrement, ni du groupe Francheville au cœur, mais bien évidemment nous avons les questions de M. Kretzschmar, à qui je cède la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci. Comme ma seule liberté est de livrer les questions dans l'ordre ou dans le désordre, je les livrerai dans le désordre.

1^{ère} question : sur la charte de bonne conduite des opérateurs, utilisateurs d'ondes électromagnétiques, l'association Francheville Écologie a eu l'occasion lors de sa soirée débat du 20 octobre dernier de mesurer le degré d'inquiétude des habitants au regard de la multiplication de l'usage des ondes électromagnétiques : opérateurs téléphoniques au titre de la 4G et de la 5G, mais aussi réseaux tels qu'ERDF avec les compteurs Linky, GRDF avec Gazpar, Véolia avec son compteur émetteur d'ondes. Interpellé à plusieurs reprises en conseil municipal, le Maire s'est engagé à mettre en place une charte de bonne conduite des opérateurs téléphoniques intégrant des principes de précaution et des règles de concertation avec les élus et les habitants. Où en est cette démarche ? Peut-elle être étendue aux opérateurs de réseaux utilisant des ondes électromagnétiques tels qu'ERDF, GRDF ou Véolia ?

2^{ème} question relative au nouveau projet immobilier sur la commune : lors de la réunion « Le Maire à votre rencontre » du 16 novembre dernier, salle Mallen, nous avons eu une séance de présentation du projet immobilier de la rue de l'ancienne marie qui tenait plus, à mon avis, d'une opération de promotion des ventes que d'une réunion municipale d'intérêt général. Quelles sont les autres perspectives de promotion immobilière actées sur la commune depuis l'annonce en dernier conseil de la construction de nombreux nouveaux logements ? Qu'en sera-t-il notamment du terrain de l'évêché à Bel Air, tènement de la chapelle et des tennis, devant faire l'objet d'un projet immobilier ? Quel est l'avenir du lotissement Merle au Châter de 13 000 m² dans la suite de feu le Marrox- recouvrant 19 maisons exactement, suite à la suppression du cahier des charges de ce lotissement par le Maire le 19 septembre dernier. Ces suppressions permettent une densification importante de l'ensemble de la zone et semblent inquiéter fortement les riverains.

3^{ème} question : elle est relative au parking. Lors de la réunion du « Maire à votre rencontre », salle Vacheron, une assistante maternelle s'est étonnée de l'extension du parking des Trois oranges pensant qu'il était plus utile d'agrandir le relais assistante maternelle, plutôt que d'étendre le parking. Il nous a été répondu qu'on était contraint par votre promesse électorale, et que la balle était dans le camp de la Métropole. Que va-t-il se passer si la Métropole s'oppose à ce projet ? Allez-vous, comme pour le bourg, faire financer ce parking par les seuls Franchevillois ? On considère qu'un parking devant une école a pour effet mécanique de renforcer encore l'usage de la voiture et de créer une dangerosité supérieure. Quand prendrez-vous enfin une décision qui permette de réduire et non d'augmenter la circulation automobile à Francheville ?

Ma dernière question est relative aux migrants, c'est donc une question d'actualité. Le 8 octobre 2015, nous vous avons interpellé sur la question de l'accueil des réfugiés. Mme l'Adjointe à la solidarité, qui n'est pas présente ce soir, nous précisait alors que le CCAS, mandaté par la commune, assurait la coordination des offres professionnelles et associatives, tant pour l'accueil que pour l'accompagnement, et en lien avec la préfecture et la Métropole. À l'époque, elle évoquait les propositions d'accueil des particuliers enregistrées sur Francheville et des contacts avec La Cimade et Forum Réfugiés. Elle précisait – je la cite :

« Je ne manquerai pas de vous communiquer des décisions ou des actions nouvelles. »

La situation des migrants se dégrade, on le sait très bien, notamment pour les personnes venant de Moyen Orient et de Syrie. L'État a sollicité l'ensemble des maires de France pour continuer la solidarité d'accueil. Plus d'un an après, où en sont ces décisions et actions nouvelles annoncées par Mme l'Adjointe ? Vous placez-vous implicitement derrière le président de la Région qui encourage les maires à se mettre hors-la-loi en refusant l'accueil des réfugiés ?

Merci de vos réponses.

M. RANTONNET.- Je laisse la parole à M. Dassonville pour l'aspect des compteurs.

M. DASSONVILLE.- Merci Monsieur le Maire.

Cher collègue, votre première question est un condensé de deux questions que vous aviez précédemment posées lors de la séance de cette assemblée du 26 mai 2016, à laquelle je pense vous avoir répondu le plus complètement possible. Je vous prie donc de bien vouloir vous reporter au compte rendu de la séance précitée.

En tout état de cause, soyez assuré que nous sommes très vigilants et très attentifs aux informations et études publiées sur les impacts sanitaires éventuels de ces dispositifs. Deux études viennent d'être publiées, la première, le 22 septembre 2016, par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), la seconde, le 5 décembre 2016, par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, et du travail (ANSES). Ces deux organismes arrivent à la même conclusion, à savoir que les niveaux d'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants sont très faibles par rapport aux limites réglementaires et presque du même ordre que celles des anciens compteurs.

Tels sont les seuls éléments nouveaux que je peux vous transmettre.

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour cette question qui me permet de compléter l'information à nos concitoyens et d'apaiser vos craintes.

Monsieur Kretzschmar, savez-vous combien il y a de compteurs Linky installés à la Métropole ? Donnez-moi un chiffre.

M. KRETZSCHMAR.- Il y en a quelques-uns, puisque j'en ai vu dans le 5^{ème} arrondissement, ils sont en cours de déploiement.

M. RANTONNET.- Je vais vous donner le chiffre précis. À ce jour, il y en a 350 000 sur la Métropole. Je ne vous demanderai pas combien de compteurs seront installés l'an prochain, mais ce sont 250 000 de plus.

Je ne connaissais pas le chiffre avant que les professionnels me le communiquent. Pour votre information, en France, à ce jour, il y a deux millions de compteurs installés, et dans le monde, 320 millions.

Vous imaginez que l'on a dépassé le stade de l'échantillonnage et que les études qui viennent de vous être rapportées par M. Dassonville étayent un peu plus la validité de ces éléments et notre relative sérénité par rapport à il y a quelques années antérieures.

Par ailleurs, vous êtes un homme bien informé. L'article du Progrès du 16 décembre dernier ne vous a certainement pas échappé, il soulignait : « Faut-il avoir peur des compteurs Linky ? », il cite justement ce rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, ANSES, qui dit que le rayonnement n'est pas plus important que celui d'autres appareils tels que les téléviseurs, les chargeurs d'ordinateurs portables, les plaques à induction. Les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques produits par le compteur et la communication CPL sont très inférieurs aux valeurs réglementaires, 200 fois inférieurs selon les mesures à proximité du compteur.

À ce jour, sachez Monsieur Kretzschmar, si tant est que ces études scientifiques puissent apaiser vos craintes, qu'aucune analyse ne permet de dire que ces courants altèrent notre santé aux niveaux mesurés.

Vous voyez qu'avec l'implantation d'un tel nombre de compteurs, vous seriez le premier informé par les médias, si d'aventure il y avait un quelconque risque sanitaire.

Pour la deuxième question relative aux projets immobiliers, Monsieur Gourrier ?

M. GOURRIER.- Concernant votre question sur les évolutions de projets immobiliers, je ne pense pas que le conseil municipal soit le lieu de discussions de l'ensemble des projets immobiliers sur la commune, sachant que tous les projets validés sont publics, que tous les documents sont à votre disposition au service urbanisme, et que vous pouvez consulter tous les dossiers de permis de construire.

Au mois de juillet, suite à une question de votre part, j'avais fait un historique à mi-mandat de l'évolution sur l'immobilier sur Francheville. C'était également une demande de la population d'avoir plus d'informations sur ce qu'il s'était passé, mais ce n'est pas un exercice à répéter à chaque conseil municipal.

Trois réunions publiques ont également traité de ce sujet, vous étiez présent à l'une d'elles au Bourg. Vous dites qu'elle avait un aspect promotionnel, je note que c'est la réunion qui a rassemblé le plus de Franchevillois, c'est donc un sujet qui les intéresse, et ils ont eu des informations. Les personnes étaient inquiètes, nous souhaitions apporter une réponse à cette inquiétude, le mieux était de le faire avec des dossiers complets. Cela s'était déjà fait auparavant, ce n'est pas un exercice à faire au quotidien, mais nous étions face à un cas particulier, c'est pourquoi nous avons souhaité faire cela, le public était présent, ce qui prouve que ce n'était pas une si mauvaise idée d'avoir demandé aux professionnels de venir expliquer leurs projets. Je ne pense pas qu'il y avait uniquement des acheteurs dans la salle.

Concernant l'évolution de l'urbanisme, vous pouvez consulter tous les projets validés.

Les projets, par définition, sont des projets, nous n'en parlons pas, nous n'en parlons que lorsqu'ils sont validés. Nous n'en parlerons donc pas plus aujourd'hui, et ce n'est certainement pas le lieu.

Vous avez également évoqué l'inquiétude des habitants du lotissement Merle. Ce lotissement concerne la partie qui se trouve entre l'avenue du Châter et la Grande rue quand on remonte vers Ste Foy, ce sont les bâtiments le long de l'avenue du Châter, plus le lotissement des Airelles, plus le lotissement des Bruyères, qui se trouvent au pied de la colline de Ste Foy.

Ce ne sont pas 19, mais 23 colotis. Un lot comprend le lotissement des Airelles, qui comporte 10 maisons, et qui représente un seul groupe dans ce lotissement.

Cet ensemble ne fait pas 13 000 m², mais plus de 22 000 m².

Le cahier des charges datant de 1942 empêchait toute opération sur le Marrox, qui est le bar qui a brûlé en 2007, dont l'état se dégrade progressivement. L'évolution de cet endroit était bloquée par l'existence de ce cahier des charges.

Les colotis ont souhaité la suppression du cahier des charges et ont demandé au Maire d'acter la suppression de ce cahier des charges, ce que le Maire a fait afin de débloquent une situation qui n'est plus supportable pour les habitants du quartier : ce bâtiment à moitié brûlé sur la place. Une des sorties consiste en la réalisation d'une opération sur ce tènement.

Il y a eu un acte, qui est un arrêté municipal. Ceci étant, nous sommes en République, chacun peut considérer que son droit n'est pas respecté et attaquer tout acte devant les tribunaux. Nous verrons ce qu'il en est, nous pensons être dans notre droit, nous avons fait toutes les vérifications, mais nous verrons.

Cette situation ne peut perdurer indéfiniment car c'est nuisible à la commune d'avoir cette ruine au milieu de ce carrefour.

Vous évoquiez également un risque de densification ressenti par les habitants sur ce quartier. De votre part, cela m'étonne un peu, parce qu'il y a quelques années, vous aviez dit que le temps d'une villa pour chacun était fini, et qu'il fallait penser à densifier ; ce qui est tout en fait en ligne avec la loi Alur de Mme Duflot qui faisait de la densification son *credo*. La densification a des aspects positifs, il ne faut pas le nier, il y a des endroits où cela est nécessaire. Vous voir ce soir en défenseur de la maison individuelle me surprend, mais nous n'aurons pas à avoir ce débat entre nous puisque nous veillerons à l'harmonie de ce secteur, en particulier sur la zone qui se trouve à l'arrière, qui est une zone pavillonnaire. Les outils du PLU permettront de garder le caractère de ce quartier, ce qui devrait rassurer les habitants. Il n'y a pas de risque de densification immédiate à craindre, mais si des habitants le souhaitent, nous sommes prêts, avec le Maire, à recevoir tous les habitants de ce quartier.

Nous agissons dans le bien de la commune afin de faire avancer les choses sans arrière-pensée sur le plan urbanistique, si ce n'est d'embellir ce quartier qui en a besoin.

Tel est ce que je pouvais répondre à votre question.

M. RANTONNET.- Merci. S'agissant des deux dernières questions :

Je vous remercie de nous poser une question sur le parking des Trois oranges, je peux ainsi vous préciser la position de la majorité municipale, puisque vous n'étiez pas présent lors de cette réunion publique. Nous sommes en discussion avec la Métropole sur l'extension du parking des Trois oranges. Des études sont en cours. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Métropole à la proposition de la Ville, comme nous nous y étions engagés auprès d'une majorité de Franchevillois. Ce point a déjà été évoqué lors du précédent conseil.

Je vous rappelle que les parkings sont de compétence métropolitaine, ce qui n'est pas le cas des relais d'assistance maternelle... Les deux projets sont aussi importants, l'un que l'autre, mais les compétences des acteurs ne sont pas les mêmes. Nous allons commencer par le parking de la Métropole, et j'espère pouvoir vous en dire un peu plus au prochain conseil.

Concernant les réfugiés, vous avez eu une réponse de Mme Quiblier, en date du 8 octobre 2015. Cette réponse garde toute sa pertinence. Mme Quiblier vous disait : « Il y a des élans du cœur et il y a la raison, *Héberger ne suffit pas, il faut accompagner.* »

Il était précisé que l'accueil des réfugiés est de la compétence de l'État, c'est le préfet de région qui pilote l'affectation des réfugiés, comme cela a été le cas pour les collectivités locales. La position d'Isabelle Quiblier reste d'actualité, un an après.

Nous avons terminé ce dernier conseil municipal de l'année. Je vous remercie de votre implication. Il me reste à vous livrer une information, que j'ai prise dans un quotidien national, qui concerne Francheville, qui est citée à la 7^{ème} place pour la baisse des impôts locaux en France. Vous avez la chance d'habiter une commune qui est bien gérée et qui est maintenant la référence de grands quotidiens nationaux. C'est une information importante qui vous revient puisque c'est le travail de toute une équipe.

En cette semaine de Noël, au nom du conseil municipal et des élus, je vous souhaite ainsi qu'à vos proches, de belles fêtes de fin d'année. Nous avons rendez-vous le 12 janvier prochain pour les vœux de la Ville à la population et aux acteurs économiques.

Il me reste à vous convier à un moment convivial. Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous, merci.

(La séance est levée à 20 heures 55.)

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE – MARCHES ET AVENANTS					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Coûts/Montants	Commentaires
2016-91	Marché n°16A009 : évolution du logiciel des Ressources Humaines avenant n°1	Un avenant n°1 est conclu avec la société pour ajouter des prestations de formation et d'assistance aux modules Absences et aux SMD (Services Métiers Déconcentrés) associées, nécessaires dans le cadre de l'utilisation des modules par les agents.	Ciril Group	Ces prestations supplémentaires de formations et d'assistance s'élèvent à 4 150 € HT soit 4 980 € TTC Le montant du marché initialement de 31 460,00 € HT s'élève désormais à 35 610,00 € TTC soit une augmentation du montant initial du marché de 13,2 %	
2016-92	Déclaration sans suite de la procédure adaptée du marché public n°16A015 relatif à la réalisation d'un sentier d'interprétation (signalétique et scénographique) projet nature de la moyenne vallée de l'Yzeron – lot n°1 : fabrication, fourniture et pose de la signalétique	Le lot n°1 fabrication, fourniture et pose de la signalétique est déclaré sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars			

		2016 relatif aux marchés publics			
2016-98	Marché n°16A016 : pose et dépose des illuminations sur la commune de Francheville pour les années 2016/2017/2018	Marché à procédure adaptée. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans fermes à compter du 1 ^{er} janvier 2017	EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE S RHONE ALPES, ZI la Ponchonnière à Savigny (69210)	Le montant annuel du marché s'élève à 18 652,37 € HT (22 382,84 € TTC) soit un montant total de 55 957,11 € HT (67 148,53 € TTC) pour toute la durée du marché	

DÉCISIONS DU MAIRE – CIMETIÈRES

N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2016-88 à 90, 93 à 94 et de 99 à 102 et 104 – 107 à 108	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions			

DÉCISIONS DU MAIRE – convention de logement

N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2016-87	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire sis 12 rue des Ecoles	Convention de logement type T3 du 1 ^{er} octobre au 07 octobre		Loyer mensuel de 420,52 €	

		2016			
2016-95	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire sis 12 rue des Ecoles	Convention de logement type T2 du 07 novembre au 07 décembre 2016		Loyer mensuel de 259.45 €	
DÉCISIONS DU MAIRE – Ester en justice					
2016-105	Désignation d'un avocat	De désigner Maître Benjamin GAEL – 61/63 cours de la Liberté – 69003 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours, dans le cadre de l'assignation d'appel en cause en référé, ainsi que dans tout contentieux en découlant visant à engager la responsabilité de la commune			
2016-106	Désignation d'un avocat	De désigner Maître Benjamin GAEL – 61/63 cours de la Liberté – 69003 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la			

		commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours, dans le cadre de l'assignation d'appel en cause en référé, ainsi que dans tout contentieux en découlant visant à engager la responsabilité de la commune.			
--	--	---	--	--	--

✚ FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

■ 2016-12-01 : Décision Modificative 2016 n°1

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du conseil municipal apporte les modifications suivantes au Budget Primitif (BP) 2016 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 21 039,86 €, inscrites au chapitre 77 (recettes exceptionnelles)

En dépenses : + 21 039,86 €

Chapitre 014 (atténuations de produits) : + 6 546,00 €

Chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) : + 29 807,87 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de -15 314,01 €

Section d'investissement :

En recettes : + 61 250,00 €, inscrites au chapitre 13 (subventions d'investissement)

L'équilibre de la DM est obtenu par une progression des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) de + 61 250,00 €

Après DM1,

- la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à + 14 404 899,60 €.
- la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à + 3 944 122,01 €.

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 184 685,99 €

Les dépenses imprévues de la section d'investissement s'élèvent à 211 250,00 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est maintenu à hauteur de 1 894 413,74 €

Il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Les crédits votés au BP 2016 , puis en DM1 sont rappelés ci après (voir page suivante) .

Décision modificative n°1 de 2016

Section de Fonctionnement							
dépenses				recettes			
chapitre	BP 2016	DM1	BP 2016 + DM1	chapitre	BP 2016	DM1	BP 2016 + DM1
011 charges à caractère général	2 787 370,00		2 787 370,00	013 atténuation de charges	42 000,00		42 000,00
012 charges de personnel	7 472 800,00		7 472 800,00	70 produits des services	1 082 408,00		1 082 408,00
014 atténuation de produits	253 302,00	6 546,00	259 848,00	73 impôts et taxes	9 159 949,00		9 159 949,00
022 dépenses imprévues	200 000,00	-15 314,01	184 685,99	74 dotations et participations	2 311 022,00		2 311 022,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	462 867,00		462 867,00	75 autres produits de gestion courante	8 700,00		8 700,00
65 autres charges de gestion courante	1 100 607,00		1 100 607,00	042 opération d'ordre de transfert	80 498,19		80 498,19
66 charges financières	205 000,00		205 000,00	77 recettes exceptionnelles	5 000,00	21 039,86	26 039,86
67 charges exceptionnelles	7 500,00	29 807,87	37 307,87	002 résultat reporté	1 694 282,55		1 694 282,55
sous total charges fonctt avant virement	12 489 446,00		12 489 446,00	total des recettes de fonctionnement	14 383 859,74	21 039,86	14 404 899,60
023 virement à la section d'investissement	1 894 413,74		1 894 413,74				
total dépenses de fonctionnement	14 383 859,74	21 039,86	14 404 899,60				
Section d'investissement							
dépenses				recettes			
chapitre	BP 2016	DM1	BP 2016 + DM1	chapitre	BP 2016	DM1	BP 2016 + DM1
20 immobilisations incorporelles	200 818,00		200 818,00	10 dotations fonds divers et réserves	190 088,00		190 088,00
204 subventions d'équipement versées	30 786,00		30 786,00	1068 affectation du résultat	269 866,11		269 866,11
21 immobilisations corporelles	1 034 352,55		1 034 352,55	13 subventions d'investissement	66 016,00	61 250,00	127 266,00
23 immobilisations en cours	0,00		0,00	204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
opérations	564 930,00		564 930,00	16 emprunts	0,00		0,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00	16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
RAR dépenses	896 290,19		896 290,19	024 produits des cessions	0,00		0,00
16 emprunts	552 000,00		552 000,00	RAR recettes	109 640,15		109 640,15
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	1 894 413,74		1 894 413,74
020 dépenses imprévues	150 000,00	61 250,00	211 250,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	462 867,00		462 867,00
001 déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	041 opérations patrimoniales	23 197,08		23 197,08
040 opérations d'ordre de transfert entre section	80 498,19		80 498,19	001 excédent d'investissement reporté	516 783,93		516 783,93
041 opérations patrimoniales	23 197,08		23 197,08				0,00
total dépenses d'investissement	3 882 872,01	61 250,00	3 944 122,01	total des recettes d'investissement	3 882 872,01	61 250,00	3 944 122,01

○

- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 13 décembre 2016 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Voter la décision modificative n°1 telle que présentée et détaillée dans l'annexe jointe.

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :
+ 21 039,86 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :
+ 61 250,00 €

■ **2016-12-02 : Budget primitif 2017, ouverture anticipée des crédits en investissement**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

L'ordonnateur doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Compte tenu du calendrier budgétaire prévisionnel de 2017, et plus précisément du vote du BP 2017 le 16 mars prochain, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette procédure d'ouverture anticipée des crédits, selon l'affectation suivante :

Chapitres	Crédits ouverts au BP en 2016	Montants ouverts
		¼ des crédits du BP 2016
chapitre 20	200 818,00 €	50 204,50€
chapitre 204	30 786,00 €	7 696,50€
chapitre 21	1 034 352.55 €	258 588,00€

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits selon les affectations comptables et les montants sus-exposés.

- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 13 décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir pour 2017 les crédits en investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016 selon l'affectation suivante :

Chapitres	Crédits ouverts au BP en 2016	Montants ouverts ¼ des crédits du BP 2016
chapitre 20	200 818,00 €	50 204,50€
chapitre 204	30 786,00 €	7 696,50€
chapitre 21	1 034 352.55 €	258 588,00€

■ **2016-12-03 : Cimetière, création d'un tarif « cavurne » et tarification des concessions**

La Commune dispose actuellement de deux cimetières, d'un jardin du souvenir, d'un columbarium comportant 45 cases.

Afin de compléter l'offre, la Ville de Francheville a construit en plus récemment 5 cavurnes. Les cavurnes sont des petits caveaux (1m X 1m X 0,60m) destinés à recueillir une urne funéraire. Celles-ci sont situées dans l'ancien cimetière

Aussi, il convient par la présente délibération de fixer la tarification applicable à ce nouveau service et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition suivante concernant la tarification des cavurnes :

	Achat
15 ans	202,00 €
30 ans	408,00 €
50 ans	875,00 €

Par ailleurs, les tarifs des concessions cimetières et columbarium n'ayant pas augmenté depuis 2013, il est proposé une évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'accompagner la réalisation des nouveaux équipements :

NOUVEAU CIMETIERE

Emplacement terre	Emplace cave:	Superficie en m ²		
15 ans		2,15 m ²	174,15 €	180,00 €
30 ans		2,15 m ²	356,90 €	368,00 €
50 ans		2,15 m ²	756,80 €	780,00 €
	15 ans	2,40 m ²	194,40 €	200,00 €
	30 ans	2,40 m ²	398,40 €	410,00 €
	50 ans	2,40 m ²	844,80 €	870,00 €

ANCIEN CIMETIERE

Emplacement terre et caveau	Forfait	Tarif en vigueur	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
15 ans	Forfait	197,00 €	202,00 €
30 ans	Forfait	397,00 €	408,00 €
50 ans	Forfait	850,00 €	875,00 €

COLUMBARIUM

	Achat Tarif en vigueur	Porte	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
15 ans	197,00 €	250,00 €	202,00 €
30 ans	397,00 €	250,00 €	408,00 €
50 ans	850,00 €	250,00 €	875,00 €

- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 13 décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la nouvelle création de tarification des cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

	Achat
15 ans	202,00 €
30 ans	408,00 €
50 ans	875,00 €

APPROUVE l'évolution tarifaire des concessions

cimetières et columbarium et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

NOUVEAU CIMETIERE

Emplacement terre	Empla cav	Superficie en m ²	
15 ans		2,15 m ²	180,00 €
30 ans		2,15 m ²	368,00 €
50 ans		2,15 m ²	780,00 €
	15 ans	2,40 m ²	200,00 €
	30 ans	2,40 m ²	410,00 €
	50 ans	2,40 m ²	870,00 €

ANCIEN CIMETIERE

Emplacement terre et caveau	Forfait	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
15 ans	Forfait	202,00 €
30 ans	<i>Forfait</i>	408,00 €
50 ans	<i>Forfait</i>	875,00 €

COLUMBARIUM

	Porte	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
15 ans	250,00 €	202,00 €
30 ans	250,00 €	408,00 €
50 ans	250,00 €	875,00 €

■ 2016-12-04 : Renouvellement délégation de service public gestion des cimetières communaux choix du délégataire

Par délibération n°2016-07-01 du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des cimetières communaux ainsi que les caractéristiques principales des prestations assurés par le délégataire. Le lancement de la procédure de passation a également été autorisé.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 juillet 2016 au BOAMP sous le n°16-81086 et sur le profil acheteur <http://mairie-francheville69.e-marchespublics.com>

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2016 à 12h30. Un seul pli contenant la candidature et l'offre a été déposé : entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY sis 1 chemin des Pins à Francheville (69340).

Au regard de l'avis de la Commission de délégation de service public, il n'a pas été jugé opportun de mener une négociation avec le candidat.

L'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY a présenté une offre satisfaisante répondant aux attentes de la collectivité. Après analyse des garanties professionnelles et financières du candidat permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers, Il ressort :

- que l'entreprise possède les moyens matériels et humains en adéquation avec les besoins ;
- que l'entreprise s'engage à assurer l'ensemble des missions demandées par la ville et propose un niveau qualitatif de services conforme aux exigences de la ville ;
- que la proposition financière est conforme aux attentes de la collectivité ;

Les caractéristiques financières du projet de contrat de délégation de service public sont les suivantes :

le chiffre d'affaires global engendré par les prestations figurant au projet de contrat est estimé à 25 000 € HT par an soit 75 000 € pour toute la durée du contrat ;

la rémunération du délégataire résulte des opérations funéraires qui lui sont confiées à titre non exclusif auprès des usagers ainsi qu'auprès de la Commune dans le cadre de la reprise de concessions abandonnées non renouvelées et l'inhumation des indigents ;

les tarifs proposés aux usagers ainsi qu'à la Commune et leurs modalités de révision sont ceux indiqués dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

La redevance versée à la Commune en contrepartie des biens mis à disposition s'élève à 2 689,46 € ; ses modalités de révision sont celles indiquées dans le projet de contrat ;

La présente convention de délégation de service public prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il vous est donc proposé de choisir l'offre de l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

C'est pourquoi,

- Vu l'article L1411-7 du CGCT selon lequel le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ;
- Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 13 décembre 2016 ;

Je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver le choix de l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY en tant que délégataire ;
 - Approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses conditions tarifaires à conclure avec l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY tel que figurant en annexe ;
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.
- **2016-12-05 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif de Francheville autorisation donnée à M. le Maire pour signer le marché**

Par délibérations en date des 8 octobre 2015 et 07 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme portant sur la requalification du complexe sportif de Francheville et l'optimisation qui lui a été apportée ainsi que le lancement d'un concours sur appel d'offres restreint pour choisir sa maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) le 13 juillet 2016, fixant à 3 le nombre de candidats admis à concourir au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 19 août 2016.

Le 7 septembre 2016, le jury de concours, composé de membres élus et de trois professionnels qualifiés s'est réuni pour examiner les 23 candidatures reçues.

Parmi ces 23 candidatures, trois groupements ont été admis à concourir et à remettre une offre composée de plans et projets pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du complexe sportif soit :

- Groupement COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE (mandataire), OSMOSE, PIERRON, NICOLAS INGENIERIES, DENIZOU, BEPUR, ALLIMANT PAYSAGES
- Groupement BARTHELEMY GRINO ARCHITECTES (mandataire), TECHN'ICITE, T/E/S/S INGENIERIE, ETHA, CABINET ROUSSEAU
- Groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES

La réception des offres, fixée au plus tard au 4 novembre 2016, a été confiée à Maître Châtelard, Huissier de justice, chargé de la réception, de l'ouverture, de l'enregistrement et de l'anonymat et du contrôle de la complétude des plis remis.

Les trois groupements admis à concourir ont remis une offre. L'offre du groupement dont COMPOSITE est mandataire s'est avérée irrégulière par absence d'acte d'engagement.

Le 30 novembre 2016, le jury de concours s'est réuni pour la seconde fois pour désigner, parmi les deux offres retenues, le lauréat du concours.

Au terme de la séance, le jury a désigné comme lauréat le groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES.

Une négociation a été menée avec ce groupement, portant notamment sur quelques points d'amélioration technique de l'offre qui ont tous été acceptés et sur les modalités de répartition du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Au terme de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 décembre 2016 pour attribuer le marché au groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES.

Les caractéristiques du marché attribué sont les suivantes :

Le montant prévisionnel des travaux s'établit en phase ESQ (esquisse) à 4 062 000 € HT.

Le taux de rémunération du groupement s'établit à 8,3979 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 341 122,70 € HT.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- autoriser M. le Maire à signer le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville avec le Groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGES, dont le taux de rémunération s'établit à 8,3979 % de l'enveloppe estimée de travaux à 4 062 000 € HT en phase esquisse, soit un forfait provisoire de rémunération de 341 122,70 € HT et toutes pièces liées à l'exécution de celui-ci.

■ **2016-12-06 : Centre de Gestion du Rhône mission temporaire d'assistance juridique**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le Conseil Municipal de Francheville ayant voté le 18 décembre 2014 la délibération relative à la mission temporaire d'assistance juridique pour l'année 2015, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2017.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans le domaine relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixée pour la commune de Francheville à 4715 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- -Solliciter du Centre de gestion qu'ils soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2017, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;
- -Donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention ci-annexée ;
- -Décider que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 de la commune.

■ **2016-12-07 : Octroi par le Conseil Municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – modification de la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, selon lequel le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines dispositions relatives aux matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), venu compléter les matières pouvant faire l'objet d'une délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 portant octroi par le Conseil municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal, introduite par la loi susmentionnée, de déléguer au Maire la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal, introduite par la loi susmentionnée, de déléguer au Maire les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et aux collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le conseil municipal décide de faire application de l'article L. 2122-22 modifié, et qu'il convient de compléter la délibération initiale,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 13 décembre 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

MODIFIE la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 portant octroi par le Conseil municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

« 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » Est remplacé par les termes : *« 7° De créer, **modifier ou supprimer**, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »*

COMPLETE la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 comme suit :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

« 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant. »

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 sont applicables et demeurent inchangées.

✚ SÉCURITÉ

■ 2016-12-08 : Protection des personnes et des biens par la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection à Francheville – Demande d'autorisation de financement à la Région Rhône-Alpes Auvergne

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance, un audit de sûreté portant plus particulièrement sur les besoins en vidéo-protection avait été rendu en 2015 par les référents sécurité de la gendarmerie.

Il préconisait la mise en place de caméras sur les secteurs suivants : le Bourg, la Gare, le Châter, Taffignon, Chantegrillet, la Table de Pierre et le Bruissin.

La Programmation Pluri-annuelle d'Investissement (PPI) avait prévu 300 000 € de crédits d'investissement entre 2015 et 2017 pour ce projet qui est organisé en deux phases.

- Phase 1 : installation de 21 caméras en 2016 et s'appuyant sur les faisceaux hertziens existants. Le coût de la phase 1 comprenant le local serveur, la salle d'exploitation, la fourniture et l'installation de 21 caméras et un logiciel spécifique de relecture optimisée s'élève à 208 100 € HT.

Les travaux de cette phase sont prévus fin 2016-début 2017.

- Phase 2 : installation de 11 caméras à partir du déploiement de la fibre optique publique métropolitaine. Le coût dépendra de l'exacte localisation de la fibre non connue à ce jour.

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2016 avait approuvé le principe de déploiement de la vidéo-protection sur la commune de Francheville et autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du Préfet du Rhône et à solliciter des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Préfet du Rhône a délivré un arrêté d'autorisation pour l'installation d'un système de vidéo-protection le 14 octobre 2016.

La Région Rhône-Alpes Auvergne a approuvé lors de sa séance du 17 novembre 2016 un nouveau dispositif de soutien aux communes décidant d'investir en équipements de sécurisation de ses espaces publics en priorité autour des lycées et des gares.

C'est dans ce cadre que la Commune a l'intention de solliciter une subvention auprès de la Région. En effet, 5 caméras sont prévues à proximité de la gare de Francheville (parking IRIS), les autres sont prévues sur des espaces publics autour des commerces et équipements publics notamment le groupe scolaire du Châter.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement pour le déploiement du dispositif de vidéo-protection auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne.

ÉCONOMIE

2016-12-09 : Dérogations à la fermeture du dimanche pour les commerces de détail

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville et de la consultation auprès de la Métropole de Lyon ainsi que des différents syndicats, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché,

- Commerces de la Galerie Marchande de Carrefour Carmila : habillement, optique, bijouterie, parfumerie et de produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, coiffure, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière (multiservices) pour les 9 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 30 avril 2017
- dimanche 2 juillet 2017
- dimanche 3 septembre 2017
- dimanche 3 décembre 2017
- dimanche 10 décembre 2017
- dimanche 17 décembre 2017
- dimanche 24 décembre 2017
- dimanche 31 décembre 2017

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre 2017
- dimanche 15 octobre 2017

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées.

- Vu l'avis des membres de la Commission Sécurité du 1er décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

RESSOURCES HUMAINES

2016-12-10 : Recensement 2017 : création de vacances d'agents recenseurs

Comme chaque année, la commune est chargée du recensement de la population conformément aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal.

Pour l'année 2017, les opérations de recensements se dérouleront du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

Compte-tenu de la population estimée à recenser sur le territoire de la commune pour l'année 2017, je vous propose de recruter deux agents recenseurs en vacance.

Par délibération du 17 décembre 2015, il avait été fixé le dispositif de rémunération suivant :

- -3,20 € brut par feuille de logement remplie,
- -un forfait de 120 € pour les frais de transport,
- -un taux horaire au tarif du SMIC horaire pour chaque heure de formation
- -un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous la condition de bonne réalisation de la mission.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2017.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir créer deux postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2017 de fixer les modalités de leur rémunération.

Vu l'avis des membres de la Commission Ressources Humaines du 05 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer deux postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2017

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,20 € brut par feuille de logement remplie,
 - un forfait de 120 € pour les frais de transport,
 - un taux horaire au tarif du smic horaire pour chaque heure de formation,
 - un forfait de 120 euros à l'issue de la mission de recensement sous la condition de bonne réalisation de la mission.
- **2016-12-11 : Actualisation du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017**

L'évolution des missions de la collectivité conduit à proposer régulièrement aux membres du conseil municipal un ajustement des emplois de la collectivité au travers de son tableau des effectifs.

Les modifications concernent les points suivants :

- Actualisation du tableau des effectifs avec la création du grade d'attaché principal détenu par la Directrice Générale des Services dont l'inscription a été omise à son arrivée.
- Création du poste de responsable du service communication, ouvert au grade d'attaché et de rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2017, chargé de participer à la définition des orientations stratégiques en terme de communication adaptées au développement des projets et événements communaux et en charge de l'encadrement du service Communication (3 ETP).
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1^{er} février 2017 suite à la création du pôle entretien des équipements municipaux qui sera placée à compter du 1^{er} janvier 2017 sous la nouvelle Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative créée par délibération du 17 mars 2016.
- Cette évolution des effectifs fait suite à l'audit organisationnel récemment mené au sein de ce service relatif notamment à l'entretien des équipements administratifs, salles festives et culturelles (comparable à celui organisé pour le service d'entretien des locaux sportifs en 2011 et à celui effectué pour le service d'entretien des locaux scolaires en 2014).
- Il a permis de réétudier l'organisation et les méthodes d'entretien des locaux sportifs avec des investissements importants (chariots neufs, auto-laveuses...) permettant cette évolution des effectifs.
- Suppression d'un poste d'agent de médiathèque ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à 17.5/35 à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce poste était pourvu par un agent contractuel. Au regard de la composition des équipes de la Médiathèque composée de 8.5 ETP et du travail qui a été menée sur la refonte des nouveaux horaires permettant de redéployer les missions en interne, la décision a été prise de ne pas renouveler cet agent et de proposer à l'assemblée délibérante de supprimer

ce poste. Par conséquent, l'équipe de la Médiathèque sera composée de 8 ETP.

Vu l'avis des membres de la Commission Ressources Humaines du 05 décembre 2016

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 06 décembre 2016

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Créer un poste d'attaché principal à temps complet
- Créer un poste de responsable de la communication à temps complet ouvert au grade
- d'attaché et de rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Supprimer un poste d'agent d'entretien ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1^{er} février 2017
- Supprimer un poste d'agent de médiathèque ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à 17.5/35 à compter du 1^{er} janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACTUALISE, à compter du **1^{er} janvier 2017**, le tableau des effectifs, ci-annexé, de la manière suivante :

- Création du grade d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}) suite à l'arrivée de la Directrice Générale des Services,
- Création d'un poste de responsable de la communication, à temps complet (35/35^{ème}), ouvert au grade d'attaché et de rédacteur,
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien, ouvert à temps complet (35/35^{ème}) au cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} février 2017,
- Suppression d'un poste d'agent de médiathèque ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017.